Image not found or type unknown

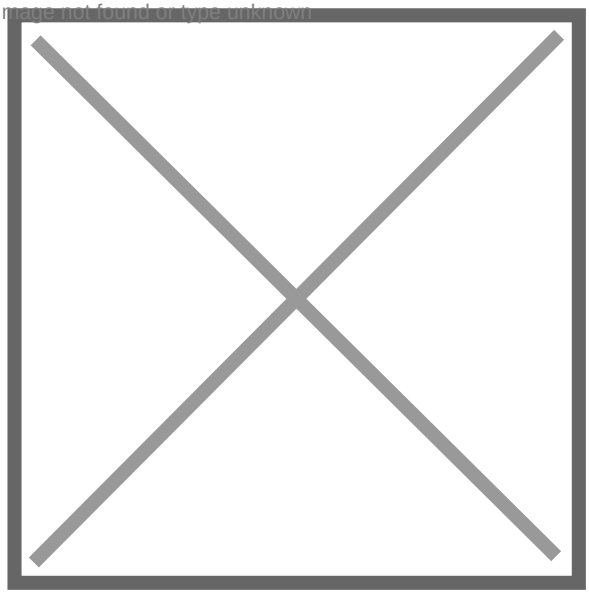

Contrat chez orange et en conflit avec eux

Par **vialade nicole**, le **18/01/2011** à **12:02**

Bonjour,
j'ai un différent avec orange , en fin de contrat chez eux ils m'ont relancer plusieurs fois pour me faire changer de contrat , après plusieurs appelle de chez eux j'ai fini par céder . j'avais mon téléphone qui avait sa ligne propre , et mon internet que je payais à part .La personne que eu ma proposée de réunir les deux , j'ai dis oui mais se que je n'ai pas pensée , et qu'il ne ma pas dit non plus c'est que je repartais pour un ans avec eux , C est la que je me suis fais avoir j'ai 66ans je ne pense pas à tout mais eux sii ,Pour moi j'étais libre de tout engagement , aussi j'ai changer d'opérateur vu que dans ma tête j'étais cligne ,(en 6ans jamais de retard de payement puisqu'ils avaient un rib , aucuns conflits avec orange).j'ai donc envoyais un recommander comme quoi je quittais , rendu le livebox et tout ce qui va avec , toujours cligne dans ma tête , c'est la que les choses se gâtent et ou je ne suis plus d'accord il me réclame 301.81 € . J'ai fais opposition à ma banque de payer . Aujourd'hui ils m'ont mise en recouvrement , j'aimerais bien savoir se que je dois faire car je ne suis pas d'accord du tout . ce n'est pas moi qui est demandé un prolongement de contrat , mais eux qui m'ont harcelé au téléphone . Merci de me répondre

Par **minimilka**, le **22/01/2011** à **05:02**

Ayant travaillé pour sfr il n'y a pas très longtemps je ne sais pas si le fonctionnement est le même. Mais les clients dans mon cas était autorisé à annuler leur engagement si ils envoyaient un document en RAR moins de 3 mois après l'engagement si ils n'avaient pas reçu de documents stipulant qu'ils avaient bénéficié d'un réengagement. Vous n'avez je pense signer aucun document en vous engageant pour cette durée, et croyez moi il n'ont même pas les enregistrements des conversations des clients donc aucune preuve de leur

côté que vous vous êtes réengagé...

C'est un peu pour ça que je suis partit d'ailleurs ça commençait vraiment à me peser le fait que mes collègues devait forcer des personnes âgées en mentant ou ométant certaines infos.... Ainsi va le monde maintenant et c'est bien dommage

Par **Aseld**, le **22/01/2011** à **11:07**

Bonjour Nicole VIALADE,
Il faut savoir en premier lieu que les société de recouvrement ne sont pas des magistrats qui condamnent mais des sociétés qui sont payées au prorata des sommes qu'elles récupèrent. donc elle font abstraction de vos droits pour ne s'intéresser non pas aux droits en général et en particulier celui de leurs clients mais aux apports financiers que leurs procurent ces affaires.
La seule chose qui vous intéresse sont vos droits.
Ma réponse serait longue et j'ai besoin plus de détail je m'appelle Jean Aseld et sui consultant juridique au sein d'une association de bénévoles nous traitons précisément de ces problèmes liés directement aux fournisseurs d'accès à Internet Free orange etc.. [s]Mais aussi d'autres groupes [/s]*banque et autres* ce qui fait que nous sommes devenus pointus
J'ai besoin de savoir pour vous aider :
1° - Pour quelles raisons vous quitter Orange (exp. défectuosité technique, mauvaise réception Internet se coupe trop cher vous avez trouvé moins cher
Il faut savoir en régles générales :
a) - Tous contrat oraux n’ont de valeur que si les accord sur les termes contractuels des deux parties sont démontrer, il doit aussi être précisé les conditions de cessation du contrats et les obligations de chacune des parties
b) - Toutes modifications d’un contrat doit faire l’objet d’un avenant. Dans le cas d’absence d’un avenant le contrat est dis nul. Dans votre cas à l’échéance de votre contrat il devait vous fournir un autre contrat avec les nouvelles conditions.

Ecrivez moi sur mon adresse perso aseld.afep@free.fr je pourrais vous communiquer articles documents et les arrêts de la cour de cassations qui font force de loi et représente vos intérêts
A bientôt
Jean

Par **Aseld**, le **29/01/2011** à **09:14**

Les sociétés de fourniture d’accès à Internet (Free, orange etc.) Créent un nombre de plus en plus important de victimes abusées par des propositions publicitaires mensongères. Puis une fois le matériel livré, souvent plusieurs semaines après. Le matériel ne fonctionnent pas et le service technique (payant) s’avèrent incompétent pour résoudre les problèmes. Le client se trouvent obligé de payer un service non rendu, le service technique pour payer une prestation gratuite et en cas que le client veut se libérer d’une obligation non respecter par le loueur il se trouvent proposer une obligation de 100 € pour frais de rupture. A ajouter à des frais de contentieux d’une société de recouvrement.
Ces pratiques illégales ont étaient sévèrement condamnées par la cour d’appel et de

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

cassations. Mais les sociétés devant l'absence d'une réaction de masse continue ces pratiques illicites devant le nombre de victimes isolées qui terrorisées par des menaces sans bases juridiques paient.
Mais ces pratiques abusives ne concernent pas uniquement les sociétés de fourniture d'accès à Internet. Mais aussi les contrats d'assurances de compagnie de groupes échappant à la loi CHATEL reconduisent les contrats en changeant les tarifs et les conditions sans en aviser leurs adhérents
LASELD a été créée justement pour réunir ces victimes et les aider bénévolement. Je suis le consultant juridique de cette association. et je suis prêt à répondre à vos questions sur ce site ou sur la messagerie de l'association -- aseld.afep@free.fr --

Par **maevir**, le **29/01/2011** à **20:35**

Bonjour, je suis dans l'un de ces cas. J'étais chez internet Orange, j'avais le téléphone illimité et la télé pour laquelle j'étais illigible; donc pas trop de soucis depuis 2ans, jusqu'au jour (fin novembre de cette année) où à terme du contrat , je reçois de chez Bouygue un prospectus très allèchant,avec TV, sous réserve d'illigibilité...Ayant le portable déjà chez eux depuis des années, il me semble logique de tout basculer chez eux...Donc je les appelle, et mon contact me confirme avec entrain les économies que je fairais, et après test de ma ligne téléphonique, m'annonce que c' est un succès puis me dirige tout naturellement vers une autre offre promotionnelle de celle préalablement choisie, un peu moins chère avec en plus la TV sur pc en me disant que celà ne changerait rien à l'offre.Après avoir insisté sur sa certitude de l'offre qu'il me proposait, j'ai validé, résilié mon ancien opérateur sans soucis; mais après réception du materiel...pas de décodeur...Après quelques appels inaboutis et enfin un contact, à mon grand désespoir, on m'annonce que je n'étais pas illigible pour la télé, donc je menace de résilier, mais on me dis que la tv sur PC est toujours valable, que ça revient au même, qu'il n'y aurait pas de soucis, sauf que ça n'a jamais fonctionné, et puis internet me posait aussi des problèmes. Après plusieurs appels inaboutis et de mauvaises négociations téléphoniques, un dernier contact me dit que je peu résilier, chose faite mais m'annonce que celà me coutera 49 E...chose faite, comme convenu par téléphone. A mon grand désespoir, la semaine suivante on me réclame 350 euros de frais injustifiés + 45 E pour 15 jours de services à moitiés manquants sous peine de saisie et pénalités! et tout celà par lettre simple et téléphone...j'avoue que je panique un peu, et me sens laisée, pourtant honnète citoyenne.

Par **Aseld**, le **30/01/2011** à **09:23**

Réponse
Surtout ne payer rien vous êtes sous le coup d'une tentative d'escroquerie. Actuellement vous êtes en droit d' **[s]EXIGER IMMEDIATEMENT** [s][/s] **le remboursement intégrale de toutes les sommes déjà versées [/s]**et [s]obtenir des dommages et intérêts pour préjudice financier et moral subit[/s].
Ces sociétés abusent de la fausse représentation de puissance qu'elles ont sur le public, alors qu'elles sont attaquable de la même façon qu'une petite ou moyenne entreprise ou un particulier. Elles sont comme n'importe qui soumises aux mêmes lois civiles et commerciales.
Vous êtes unis par un contrat commercial ([s]non écrit[/s]) qui vous lient.
Contre un prélèvement mensuel que vous autorisez Bouygues s'engage à vous livrer un

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

matériel et un service conforme à ces engagements publicitaires qui deviennent obligatoirement contractuels des acceptations de part et d'autres.
Tout manquement de votre part à un prélèvement que vous avez autorisé est considéré comme une rupture unilatérale de votre part, *seule une autorité judiciaire* (un magistrat après audience) pourra définir si cette rupture est abusive ou pas et vous condamner aux dépends et aux préjudices.
[s]Egalement Bouygues est tenu aux même obligations [/s]: fournir tout ce à quoi il s'est engagé. [s]U**ne seule des parties manquante est une rupture abusive** et il est condamnable aux remboursement de toutes les illégalement sommes perçues avec dommages et intérêts financier [/s](pour la privation d'utilisation de ces sommes (éventuels placement en banques) les sommes engagées pour payer un conseillé (la consultation sans facture d'un avocat d'un étudiant en droit, d'une association etc.) préjudices morales pour le stress causées par les menaces consultation de médecins etc.
Bouygues est dans une situation très critique envers vous, la publication de votre histoire dans un média est un coup très dur portée à sa réputation et qui mettrait sa publicité à mal.
Voila en partie ce que vous pourrez lui écrire dans votre prochain courrier que nous rédigerons ensemble si vous le voulez
Vous pouvez m'écrire à jean sur cette adresse-- *******-- ou après m'avoir envoyé un SMS pour me prévenir (des gens que je ne prends pas au téléphone) au ******tous les jour même le dimanche je travaille bénévolement pour l'association.
Heureux si j'ai pu vous avoir été utile soyez gentille de m'informer à mon adresse la bonne réception de mon message et vos impressions
Cordialement
Jean

Par **Aseld**, le **17/02/2011** à **07:56**

Bonjour

Je vous ai répondu, mais j'ai pas eu de nouvelles. Je peux réellement vous aider écrivez - moi à l'adresse de l'association où je suis consultant juridique bénévole *********
A bientôt

Par **maevir**, le **19/02/2011** à **19:06**

Bonsoir, SUITE à mon histoire, je reçoit des coups de téléphone intempestifs de la part du service de recouvrement avec à la clé, plus de trente appels!!(environ 3 par jour et dont 4 messages sur répondeur), auquels je ne répond plus . Sur les messages ils ne donnent que leur nom et un numéro auquel je doit rappeler, sans plus de détail, si se n'est que c'est Urgent!...le comble, c'est que sur les deux derniers messages, c'est un robot qui parle!...il me dit juste de rappeler à un numéro, sans dire qui ils sonts!!!...Ils auront essayé toutes les formules (avec ou sans message, voix agressive ou consciliante, et à présent automat! et tout celà sans un seul recommandé. ça va faire 1 mois que ça dure, alors oui, s'il y a d'autres personnes dans mon cas, je souhaiterais qu'elles se manifestes, afin qu'ensemble on dénonce ce genre de pratiques abusées, voir meme d'envisager de porter plainte!...Dans mon cas je pense avoir été réglo, et estime ne pas avoir à subire ce genre de chose. Merci L'Asso

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

ALSED pour vos conseils en tout cas. A à suivre...

Par **Marion2**, le **19/02/2011** à **19:14**

vialade nicole,

Vous avez obligatoirement reçu un avenant à retourner signé à Orange et sur lequel il était indiqué que vous vous engagiez pour une année supplémentaire.

Par **Aseld**, le **20/02/2011** à **13:20**

Bonjour Maevir
Je rassemble toutes les victimes de ces tentatives de faire verser de l'argent par des menaces dépourvues de toutes réalité. pour les mêmes motifs les FAI ont toujours été condamné par les cours d'appels et de cassations saisies légalement par les victimes de ces pressions scandaleuses.
vous pouvez m' écrire à l'adresse de l'association - aseld.afep@free.fr - je pourrais vous donner toutes les informations que vous avez besoin
cordialement
Jean

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés